



Municipalité Sainte-Sophie-de-Lévrard

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-2022 FIXANT LES TAUX DE TAXATION 2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le *Règlement numéro 38-2022 - Fixant les taux de taxation 2023* a été adopté comme suit :

QU'UN avis de motion a été donné par madame Sylvie Lambert lors de la seconde séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2022 et, qu'à cette même séance le projet de règlement fut déposé;

QUE conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal*, le règlement numéro 38-2022 – Fixant le taux de taxation 2023 abrogeant le règlement # 25-2022 de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 ayant eu lieu au 174-A rang Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Sainte-Sophie-de-Lévrard
ce 18^e jour de janvier 2023.

Josée Croteau

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de Sainte-Sophie-de-Lévrard, certifie par la présente que le présent avis public concernant le règlement numéro # 38-2022 – Fixant le taux de taxation 2023 a été publié au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité en date du 18^e janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
ce 18^e jour de janvier 2023.

Josée Croteau

Directrice générale et greffière-trésorière